



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

EXEMPLE

Travaux d'aménagement Paysager

Marathon de la biodiversité

COMMUNAUTE DE COMMUNES X

Outil conçu par la Mission haies dans le cadre du Pôle arbres Auvergne Rhône Alpes (centre de ressources)

Mission Haies
Union des Forêts et des Haies
Auvergne Rhône Alpes

Le Pôle Arbre est soutenu par :



SOMMAIRE

1. - DEFINITION DE LA CONSULTATION	3
1.1 Objet du accord-cadre	3
1.2 Contexte de l'accord-cadre	3
2. - CARACTERISTIQUES DES VEGETAUX.....	3
2.1 Plantation des haies bocagères.....	3
2.1.1 Essences.....	3
2.1.2 Structure de la haie	4
2.1.3 Fourniture des végétaux	5
2.1.4 Fourniture des paillages et protections antigibiers	5
3. CARACTERISTIQUES DES TRAVAUX DE SOLS ET DE PLANTATION	6
3.2 Périodes prévisionnelles	7
3.3 Délais de réalisation des travaux	7
4. Caractéristiques des suivis et entretiens :	8
4.1 Garantie de reprise	8
4.2 Arrosage et entretien en année n+1 et n+2	8
4.2.1 Arrosage.....	8
4.2.2 Entretien.....	8
5. - CONDITIONS D'EXECUTION.....	9
5.1 Calendrier du accord-cadre	9
5.2 Modalités de commande	9
5.2.1 Bordereau de Prix Unitaires.....	9
5.2.2 Promotions commerciales	9
5.2.3 Bons de commande	9
5.2.4 Emplacement des travaux	9
6. - MESURES DE SECURITE.....	10
6.1 Protection environnementale	10
7. - OPERATIONS DE VERIFICATION ET DE RECEPTION	10
8. - DETAIL DE L'OFFRE	10

1. - DEFINITION DE LA CONSULTATION

1.1 Objet du accord-cadre

Les stipulations du présent cahier des clauses techniques particulières concernent la fourniture et la plantation de végétaux, l'aménagement paysager et l'entretien durant la période de garantie sur le territoire de la **Communauté de communes XXX**.

1.2 Contexte de l'accord-cadre

La **Communauté de communes XXX** est lauréate de l'appel à projet Biodiversité de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse pour son projet « Marathon de la Biodiversité ».

L'objectif est de créer ou restaurer 42km de haies et 42 mares sur le territoire de la CCPA d'ici 2024.

Les terrains situés sur la trame turquoise **de la Communauté de communes XXX** sont des lieux d'accueil favorisés pour ces infrastructures.

Pour cela, la Communauté de communes accompagne les porteurs de projet (agriculteurs, communes voire particuliers) pour construire leur projet et le financer.

Différentes structures travaillent à l'accompagnement de ces projets : **lister les opérateurs agroforestiers**.

Les porteurs de projet pourraient participer, à leur demande, à certaines étapes du projet (préparation de terrain, chantier participatif). Les chantiers participatifs seront dans ce cas organisés par une des structures qui accompagnent les projets.

Le titulaire du présent accord-cadre devra pouvoir s'adapter aux différents besoins de projets : fourniture de végétaux, préparation de terrain, plantation, paillage, entretien suite à la plantation.

2. - CARACTERISTIQUES DES VEGETAUX

Les caractéristiques des végétaux sont indiquées dans les bordereaux de prix unitaires.

2.1 Plantation des haies bocagères

2.1.1 Essences

Chaque chantier de plantation dispose d'une fiche projet avec une liste d'essences, un nombre de rangs et des séquences à respecter. Si une essence est indisponible, elle pourra être remplacée par une essence de la liste suivante (avec l'accord amont du maître d'ouvrage et de la structure technique), sachant que le nombre minimal d'essences par haie devrait être **de 6 minimum**.

Chaque chantier de plantation de haies sélectionnera au moins 6 essences différentes, en majorité parmi la liste ci-dessous (Nom français - Nom Latin) : à adapter à chaque contexte pédoclimatique.

Exemple :

- Alisier blanc - Sorbus aria
- Alisier torminal - Sorbus torminalis
- Amélanchier - Amélanchier ovalis
- Aubépine (monogyne,) à un style (ou commune), épine blanche- Crataegus monogyna
- Aulne glutineux - Alnus glutinosa
- Fusain d'Europe - Euonymus europaeus
- Bouleau verruqueux - Betula pendula

- Bourdaine - Frangula alnus
- Camérisier à balais ou Camérisier des haies ou Chèvrefeuille des haies - Lonicera xylosteum
- Charme ou Charmille - Carpinus betulus
- Cornouiller mâle (ou cornouiller sauvage) - Cornus mas
- Cornouiller sanguin - Cornus sanguinea
- Chêne pedonculé - Quercus robur
- Chêne sessile - Quercus petraea
- Cormier ou Sorbier domestique - Sorbus domestica
- Cornouiller mâle (ou cornouiller sauvage) - Cornus mas
- Erable champêtre - Acer campestre
- Erable à feuille d'obier - Acer opalus
- Erable plane ou Plane - Acer platanoides
- Erable sycomore ou Grand Erable - Acer pseudoplatanus
- Frêne élevé ou Frêne commun - Fraxinus excelsior
- Genévrier commun - Juniperus communis
- Groseiller sauvage
- Merisier - Prunus avium
- Micocoulier de provence - celtis australis
- Murier blanc - Morus Alba
- Néflier - Mespilus germanica
- Noyer commun - Juglans regia
- Neprun purgatif - Rhamnus cathartica
- Noisetier - Corylus avellana
- Noyer commun - Juglans regia
- Peuplier noir - Populus nigra
- Poirier sauvage - Pyrus communis subsp. pyraeaster
- Pommier sauvage - Malus sylvestris
- Prunellier, Epine noire - Prunus spinosa
- Prunier domestique (ou sauvage) ou Prunier - Prunus domestica
- Rosier des chiens ou Rosier des haies (ou Eglantier) - Rosa canina
- Saule blanc - Salix alba
- Saule marsault - Salix caprea
- Saule (autres saules locaux)
- Sorbier des oiseleurs ou sauvage - Sorbus aucuparia
- Sureau noir - Sambucus nigra
- Tilleul à petites feuilles ou Tilleul des bois - Tilia cordata
- Tremble - Populus tremula
- Troène - Ligustrum vulgare
- Viorne mancienne (ou lantane) - Viburnum lantana
- Viorne obier - Viburnum opulus

2.1.2 Structure de la haie

Les fiches travaux remises au titulaire pour passer le bon de commande décriront les travaux à effectuer. Les contraintes locales pourraient toutefois amener à adapter l'implantation de la haie, à la demande **du territoire XXX**

En amont des chantiers, dans un délai raisonnable, une fiche travaux sera remise au planteur qui précisera notamment la structure attendue de la haie.

Les haies pourront contenir jusqu'à 4 strates différentes dont l'alternance entre elles devra être respectée par le planteur.

La composition par strates sera précisée : essences et quantité de plant par essence. Au sein d'une strate, les essences peuvent être plantées aléatoirement ou respecter une séquence prédéfinie.

2.1.3 Fourniture des végétaux

Les plants devront être des jeunes plants forestiers (plant d'un à deux ans issus de graines ou boutures) en racines nues autant que possible, de taille 40/60 cm. Le ratio de hauteur (en cm) sur le diamètre au collet (en mm) devra être inférieur à 6.

Origine génétique et provenance demandée : **à préciser**

Une attention particulière sera accordée à la provenance des plants qui devra être démontrée (exemple : utilisation de plants issus de Matériaux Forestiers de reproduction ou certifiés via la marque Végétal local).

Le passeport sanitaire devra être fourni pour chaque lot.

S'il existe une indisponibilité pour une essence, une origine la plus proche du lieu de plantation sera alors souhaitée. Elle devra être donnée dans la réponse à l'appel d'offre et le devis de la pépinière retenue devra préciser les origines génétiques des plants.

Le titulaire fera connaître dans son offre la ou les pépinières qu'il choisit pour la fourniture des végétaux, les caractéristiques techniques des végétaux retenus et les délais de livraison.

Les végétaux devront être de premier choix, bien constitués, exempts de maladies, ou de blessure mécanique et présenter toutes les caractéristiques d'une végétation vigoureuse. Ils devront être exempts de bois mort et munis de bourgeons vivants et turgescents. Les racines devront être sans écorchure, pourvues d'un chevelu abondant et conservées autant que possible dans leur intégralité. On ne devra pas trouver de racines principales tordues à proximité du collet.

Pour les arbustes, les branches devront partir de la base de l'arbuste et seront réparties de manière équilibrée autour du végétal. Pour les arbres, ils présenteront une flèche unique, droite avec bourgeon terminal vigoureux.

Le transport devra se faire hors période de végétation dans des conditions garantissant aux plants d'être à l'abri de tout risque de dessèchement et de gel. Les dates d'arrachage et de chargement sur camion, arrêtées en fonction de la date de plantation, en accord le maître d'ouvrage, seront indiquées sur les bordereaux d'envoi de la pépinière.

L'intervalle entre la transplantation et la mise en jauge ne devra **pas excéder 72 heures**.

Si certains plants venaient à manquer durant la plantation, l'entreprise sera tenue d'en informer la CCPA et l'association partenaire en charge de superviser les travaux et devra obtenir l'accord de ces derniers et du pépiniériste pour modifier les séquences de plantations fixées.

2.1.4 Fourniture des paillages et protections antigibiers

Paillage :

Les plantations devront impérativement être réalisées avec un paillage biodégradable d'une durée d'efficacité annoncée d'au moins 36 mois. Exemples : films biodégradables de durée de vie 36 mois, paille ou vieux foin (à raison de 10 kg par mètre carré), plaquettes de bois (1 mètre cube pour 5 plants).

Protections antigibier :

- gaine anti lapin/ lièvres : diamètre 30 cm minimum, hauteur 50-60 cm, tenues par 3 bambous ; ou alternative à expliquer.
- gaine pour les arbres de haut-jet uniquement : diamètre 30 cm, hauteur 1.20 m, tenue par 3 piquets agrafés de 1.5 m de haut minimum ; ou alternatives à expliquer.

Sur les fiches chantiers, des spécifications pourraient être apportées. Par exemple sur un type de paillage particulier ou sur l'absence de gaine anti lapin.

3. CARACTERISTIQUES DES TRAVAUX DE SOLS ET DE PLANTATION

3-1 Conditions générales des travaux

Le titulaire veillera à réaliser l'ensemble des travaux décrits dans le présent chapitre par temps sec et sur un sol ressuyé de manière à ne pas détériorer la structure du sol en place.

3-1-1 Localisation des plantations

La localisation des plantations sera conforme aux documents graphiques fournis et aux détails de l'annexe 1.

Une reconnaissance de terrain avant tout démarrage des travaux sera réalisée avec les services du maître d'ouvrage et/ou la Mission Haies (intervenant en tant que conseil et expert technique). Dans la mesure du possible, les travaux seront piquetés par un agent du maître d'ouvrage ou par la Mission Haies

3-1-2 Nettoyage et désherbage du terrain

Il sera procédé au nettoyage du terrain et désherbage mécanique du terrain si nécessaire (selon précision de la fiche chantier). Tous les matériaux impropres ou provenant des travaux de nettoyage seront intégralement évacués hors des limites des sites de plantations et pris en charge par l'entreprise conformément au SOGED fourni par l'entreprise.

Les résidus de désherbage pourront être laissés sur place, rangés en andains si volumineux.

3-1-3 Préparation du sol par décompactage, labour et émiettage en surface

Plusieurs étapes sont à respecter :

- le décompactage du sol sur une profondeur minimum de 45 cm (idéal : 60 cm) et une largeur minimum de 120 cm par rang de haie. Après réalisation, la semelle du sol devra avoir été « éclatée » afin de favoriser l'enracinement profond des racines.

Outils conseillés : sus soleuse (plusieurs passages à prévoir espacés de 20 cm), décompacteurs, pelleteuse, etc.

- le labour de la bande travaillée sur 120 cm minimum.
- un travail du sol en surface avec un matériel adapté. Après passage, la couche superficielle du sol sera exempte de motte. Dans le cas contraire, un nouveau passage sera réalisé et ce jusqu'à obtenir une terre friable.

Outils conseillés : Rotavator, gros motoculteur.

Sur certains sites, le sol sera préparé par le propriétaire selon les préconisations ci-dessus. Quand ce travail sera assuré par le propriétaire, ce sera signalé dans la fiche travaux et l'entreprise n'aura pas à le faire.

3-1-4 Spécifications pour la mise en œuvre des plantations

Avant la plantation, l'état sanitaire et la conformation des plants seront vérifiés sur le chantier et les plants refusés par le maître d'ouvrage ou son interlocuteur technique et seront immédiatement évacués du chantier.

L'intervalle entre la fourniture et la plantation devra être aussi court que possible. Les racines seront protégées pour ne pas être meurtries, desséchées ou gelées au cours du transport. Le délai entre la fourniture et la plantation ou la mise en jauge (si plantation impossible) ne pourra pas excéder 72 h.

Les plantations ne seront pas exécutées par temps de gel, de chutes de neige, lorsque la terre est détrempeée par les pluies ou le gel, par période de grand vent desséchant et en cas de montée de sève précoce.

L'entreprise devra veiller à garder les plants humides et à ce que les végétaux soient parfaitement protégés de la dessiccation et du gel, tant durant le transport que durant l'entreposage.

L'entreprise prendra la responsabilité du stockage et de la conservation des plants sur le chantier dans les meilleures conditions et devra prendre toutes ses dispositions pour s'assurer contre le vol ou les déprédations, les préjudices étant à sa charge.

Lors de la plantation proprement dite, les végétaux ne devront pas rester sur le sol, la racine à l'air libre. Ils devront être protégés à l'aide de plastiques ou de non tissé et humidifiés sur le lieu même de la plantation, sur l'engin de transport (camions) ou être jaugés si le stockage est supérieur à 24 heures.

Les racines seront rafraîchies en recépant leurs extrémités et en supprimant les parties meurtries et desséchées.

La disposition des arbustes respectera le détail donné en annexe 1.

Les végétaux sont placés de façon à ce que la terre arrive sensiblement au niveau du collet. Les racines devront impérativement ne pas être recourbées à la plantation ; et écartées dans le trou de plantation.

La technique d'ouverture du sol au piochon forestier et le trou rebouché au coup de pied est proscrite.

Les trous de plantation seront comblés ensuite de terre fine. Le tassement de la terre doit être effectué avec soin de manière à ne pas blesser les racines ni déséquilibrer le plant, qui devra rester droit, ni laisser des poches d'air.

Les précautions seront prises pour tenir compte du tassement du sol. Le volume de terre apportée devra tenir compte du foisonnement.

3.1.5 Cuvette et arrosage

Pour les haies, il sera donné une forme de cuvette au sol au pied des arbustes.

Un arrosage sera réalisé à la plantation si la plantation a lieu en condition sèche ou au mois de mars. Il fera alors partie de l'opération de plantation.

Dans ce cadre 2 litres par arbuste de haies sont requis.

L'entrepreneur doit assurer son approvisionnement en eau pour cette opération.

3.2 Périodes prévisionnelles

Les plantations auront lieu chaque année entre fin novembre et fin février.

Les livraisons et travaux de plantation devront pouvoir avoir lieu dès le début de chaque automne.

Les livraisons s'entendent FRANCO DE PORT et s'effectueront à l'adresse et à la date indiquée sur le bon de commande.

3.3 Délais de réalisation des travaux

Les travaux de plantation seront annoncés à plusieurs périodes de l'année, au plus tôt deux mois à l'avance.

La préparation du sol, pourra commencer dès l'été et se faire jusqu'à l'automne.

La plantation elle-même pourra être mise en œuvre entre fin novembre et fin février, hors périodes de fort gel.

Tous les travaux annoncés en année N doivent être réalisés avant le printemps N+1.

4. Caractéristiques des suivis et entretiens :

4.1 Garantie de reprise

Le titulaire est entièrement responsable des plants pendant le délai de garantie **fixé à 2 ans (durée ajustable)**, à compter de la date de réception des plantations sauf dégradation de la part d'un tiers avéré.

Pendant cette période, le prestataire assurera à ses frais le remplacement des plants manquants, gravement mutilés, visiblement dépérissant, morts.

La garantie comprend la reprise à 90 % des végétaux et une bonne végétation pendant cette période.

Chaque année pourra avoir lieu un constat de reprise contradictoire à la suite duquel le candidat effectuera gratuitement le remplacement des végétaux morts, dépérissants ou non conformes en genre, espèce, variété, en taille ou mal implantés entre le 1er novembre et le 31 mars de l'année suivante. Le remplacement se fera par des végétaux correspondant au descriptif initial.

Les vols et autres dommages du fait des usagers (vandalisme) et des animaux domestiques sont exclus de la responsabilité de l'entreprise.

Les mises en place de renouvellement se feront selon les mêmes prescriptions et aux mêmes périodes que la plantation initiale. Les sujets déclarés morts seront arrachés dans le mois suivant la visite de constat de reprise et leur emplacement repéré en vue d'un remplacement.

La garantie de reprise est reconductible sur les végétaux remplacés jusqu'à l'expiration du délai d'entretien des plantations.

4.2 Arrosage et entretien en année n+1 et n+2

Afin d'assurer la bonne reprise des plantations, **l'entreprise ou les propriétaires ou exploitants agricoles des plantations** s'engagent pour leur part à :

4.2.1 Arrosage.

Les plantations seront arrosées une fois par mois à compter de mai (voire avril si conditions météo sèches) jusqu'à fin septembre, sur la base de 40 litres par plant et par passage.

Deux arrosages supplémentaires sont envisageables si les conditions sont très sèches en juillet et août ; soit un total de 6 arrosages minimum par an et 2 supplémentaires en juillet et août.

4.2.2 Entretien.

Après la plantation, de la première à la troisième année, **l'entreprise ou les propriétaires** entretiendra les plantations par 2 interventions annuelles, une au printemps, une en automne.

Ces travaux comprennent notamment :

- Débroussaillage des abords de la haie, de manière à ce que les herbes latérales n'impactent pas les jeunes plants.

- Entretien des protections afin d'assurer leur efficacité : changement des tuteurs usagés, redressement des protections, voire suppression en 3eme année si taille suffisante des arbustes atteinte.
- Désherbage des graminées et autres plantes sur 50 cm de part et d'autre des plants à minima une fois par an.
- Regarnissage du paillage si nécessaire. Il doit durer 3 années.

5. - CONDITIONS D'EXECUTION

5.1 Calendrier du accord-cadre

Dans le cadre du présent accord-cadre, le candidat s'engage pour la période allant de la notification du présent accord-cadre au 1er avril 2024.

5.2 Modalités de commande

5.2.1 Bordereau de Prix Unitaires

Il est précisé que le Bordereau de Prix Unitaires concernant les végétaux correspond à un échantillon de végétaux courants, étant entendu que la **Communauté de communes XXX** se réserve le droit de commander des produits du catalogue du titulaire ne figurant pas dans le bordereau.

Si les prix du bordereau de prix unitaires se révèlent moins avantageux que ceux du catalogue après application du rabais, ce sont ces derniers qui seront appliqués lors du règlement des prestations. Dans le cas contraire, il sera fait application des prix unitaires du bordereau.

5.2.2 Promotions commerciales

Les végétaux et travaux faisant l'objet d'une commande sur une promotion commerciale seront réglés au titulaire au tarif promotionnel si celui-ci est inférieur au :

- Bordereau de Prix Unitaires.
- Tarif prix public du titulaire déduction faite de la remise consentie.

5.2.3 Bons de commande

Les bons de commande seront transmis au fur et à mesure des besoins.

Aucun montant minimum de commande ne sera exigé par le titulaire.

5.2.4 Emplacement des travaux

Les travaux pourront être situés dans n'importe quelle commune de la **Communauté de communes XXX**.

Selon une hypothèse de 400 mètres de haies à planter par projet, il y aurait 35 lieux de plantation différents par an.

Cependant, une partie pourrait avoir lieu en chantier participatif. Dans ce cas, le titulaire ne fournit que les végétaux mais n'effectue pas les travaux. Il pourrait cependant préparer le terrain à la demande **du territoire** sur bon de commande.

6. - MESURES DE SECURITE

6.1 Protection environnementale

Le stockage des huiles et carburant est interdit sur place en dehors d'emplacements aménagés à cet effet : citernes double enveloppe, plates-formes bétonnées étanches, avec rebords en béton permettant de recueillir un volume liquide au moins équivalent à celui des cuves de stockage.

La vidange, le nettoyage, l'entretien, le ravitaillement et des engins ne sera pas réalisés sur place. Aucun rejet direct dans l'environnement des eaux usées issues des installations de chantier ne sera toléré.

L'évacuation de produits par simple déversement dans le milieu naturel est interdite.

Les engins de chantier devront satisfaire aux normes en vigueur en matière de nuisances acoustiques.

Les émissions de poussières seront limitées soit par arrosage soit par mise en place d'écrans en bâche si nécessaire.

7. - OPERATIONS DE VERIFICATION ET DE RECEPTION

La réception a pour objet de constater que les végétaux livrés présentent les caractéristiques techniques commandées et fonctionnelles attendues.

Les chariots de transport resteront sur place le temps de l'opération de vérification. Celle-ci s'effectuera le jour de réception des marchandises.

Toute livraison non conforme à la commande sera refusée et fera l'objet d'un retour à la charge du titulaire.

Dans le cas où, des végétaux seraient détériorés, en mauvais état phytosanitaire, etc., le titulaire du accord-cadre s'engage à procéder à leur remplacement sous 24 heures.

8. - DETAIL DE L'OFFRE

Mémoire technique.

Dans le cadre de sa réponse et au travers d'un mémoire technique, le candidat est tenu de préciser :

- Les moyens humains qu'il mettra en œuvre pour la réalisation des prestations ainsi que l'expérience des personnels sur les opérations du même type.
- Le type de matériels utilisés pour réaliser les travaux.
- L'origine, références et caractéristiques liées à la fourniture des plants (y compris le ou les pépiniéristes, délais de livraisons, contrat de culture...) et des produits (paillage, systèmes de protection...). Les végétaux proposés sous la marque Végétal Local seront favorisés.
- Les techniques retenues pour la réalisation des travaux, dont l'organisation et la gestion des déchets.
- Les modalités d'entretien.
- Le mode d'organisation proposé pour organiser les travaux et livraison de plants au fur et à mesure de la validation des projets.